



TRIBUNAL D'APPEL EN MATIÈRE DE PERMIS

RAPPORT ANNUEL

2011-2012

**Office of
the Chair**

**Bureau du
président**

**Licence
Appeal
Tribunal**

530 - 20 Dundas St. W.
Toronto ON M5G 2C2
Telephone: (416) 314-4260
1 800 255-2214

Fax: (416) 314-4270
(416) 314-6307
1-800-720-5292

**Tribunal
d'appel en
matière de permis**

530 - 20, rue Dundas Ouest
Toronto ON M5G 2C2
Téléphone : (416) 314-4260
1 800 255-2214

Télécopieur : (416) 314-4270
(416) 314-6307
1 800 720-5292



Le 21 juin 2012

L'Honorable Harinder Takhar
Ministre
Ministère des Services gouvernementaux
Édifice Whitney, bureau 4320
99, rue Wellesley Ouest
Toronto (Ontario) M7A 1W3

Objet : Rapport annuel 2011-2012 du Tribunal d'appel en matière de permis

Monsieur le Ministre,

J'ai le plaisir de vous transmettre par la présente le rapport annuel du Tribunal d'appel en matière de permis pour l'exercice 2011-2012.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, mes sincères salutations.

Le président du Tribunal,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "D. Gregory Flude".

David Gregory Flude

TABLE DES MATIÈRES

MESSAGE DU PRÉSIDENT	1
MANDAT, COMPÉTENCE ET ORGANISATION.....	2
PRÉSIDENTE/PRÉSIDENT, VICE-PRÉSIDENTS ET MEMBRES (2011-2012) ..	4
OBJECTIFS DE RENDEMENT.....	6
RÉSUMÉ STATISTIQUE	12
RÉSULTATS FINANCIERS EN 2011-2012	14

MESSAGE DU PRÉSIDENT

C'est un honneur pour moi de rendre compte au nom du Tribunal des changements qui ont touché ce dernier et des progrès qu'il a accomplis durant l'exercice 2011-2012.

Mes remerciements les plus sincères s'adressent aux membres du Tribunal, qui ont tous donné généreusement de leur temps au service du public et ont continué à aider le Tribunal à s'acquitter de son mandat au cours du dernier exercice. L'exercice 2011-2012 a été particulièrement exigeant car il a fallu se familiariser rapidement avec de nouveaux domaines de compétence afin d'assurer une transition harmonieuse au mandat élargi du Tribunal.

Le présent rapport résume les réalisations du Tribunal dans les sections consacrées aux résultats opérationnels et financiers. J'aimerais attirer votre attention sur quelques-uns des principaux enjeux.

Depuis le 1^{er} juillet 2011, les questions qui étaient auparavant entendues par la Commission des alcools et des jeux de l'Ontario relèvent de la compétence du Tribunal. Le Tribunal est également désigné comme étant l'organisme d'appel aux termes de la *Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario* et de la *Loi de 2010 sur les maisons de retraite*, et il est prêt à statuer sur les appels interjetés en vertu de ces deux lois. Au cours de l'exercice 2011-2012, le Tribunal a consacré d'importantes ressources à l'élaboration de règles, de procédures et d'expertise essentielles à l'élargissement de son mandat.

Conformément aux directives du gouvernement sur la responsabilisation et la gouvernance des organismes, le Tribunal a collaboré avec d'autres organismes décisionnels et avec le ministère des Services gouvernementaux afin de veiller à répondre aux exigences de la *Loi de 2009 sur la responsabilisation et la gouvernance des tribunaux décisionnels et les nominations à ces tribunaux*. Le Tribunal a poursuivi ses efforts en examinant et en révisant ses pratiques et processus opérationnels pour veiller à se conformer aux directives du Conseil de gestion du gouvernement et autres politiques ou lignes directrices qui s'appliquent aux opérations des organismes.

Afin de répondre aux besoins opérationnels en évolution et moderniser ses procédés opérationnels pour refléter les meilleures pratiques dans le secteur des tribunaux, le Tribunal a amélioré l'accessibilité des services qu'il fournit au public. En juin 2012, le Tribunal a lancé un nouveau site Web qui comporte des formulaires et des feuillets d'informations en langage clair. Le Tribunal a déménagé ses bureaux du 1, avenue St. Clair Ouest au 20, rue Dundas Ouest. Les nouvelles installations sont entièrement conformes aux exigences en matière de santé, de sécurité et d'accessibilité.

Le président,

D. Gregory Flude

MANDAT, COMPÉTENCE ET ORGANISATION

Mandat

Le Tribunal d'appel en matière de permis (le « Tribunal ») est un tribunal décisionnel indépendant, créé en vertu de la *Loi de 1999 sur le Tribunal d'appel en matière de permis*, qui a pour mandat de régler les appels de décisions relatives aux demandes d'indemnisation et à la délivrance de permis que rendent divers organismes de réglementation en vertu de droits d'interjeter appel que prévoient un certain nombre de lois.

Mission

Le Tribunal d'appel en matière de permis :

- offre des processus d'appel souples et efficaces qui sont clairs et accessibles au public;
- offre un règlement des différends juste, efficace, rapide et accessible;
- applique les normes les plus élevées de professionnalisme, d'intégrité et de qualité du travail;
- favorise la cohérence des décisions rendues tout en tenant compte des particularités de chaque cause, des besoins des parties dans une province comptant une population diversifiée, et d'une évolution de la compréhension du droit.

Le mandat du Tribunal repose sur son aptitude prouvée à se charger de nouveaux domaines de compétence. Sa structure a été conçue pour s'adapter rapidement afin d'accepter des appels de décisions prises dans des secteurs récemment réglementés, ou de décisions de permis existantes, que le déclarant ait ou non actuellement une voie de recours. Conformément à cette orientation stratégique, à compter du 1^{er} juillet 2011, le Tribunal se charge de statuer sur les appels interjetés auprès de la Commission des alcools et des jeux de l'Ontario (CAJO) aux termes de la *Loi sur les permis d'alcool*, de la *Loi de 1992 sur la réglementation des jeux*, de la *Loi de 1996 sur la réglementation des alcools et des jeux et la protection du public* et de la *Loi de 1999 sur la société appelée Vintners Quality Alliance*. Le Tribunal a été désigné le tribunal d'appel dans les lois ayant trait aux normes d'accessibilité et à la délivrance de permis aux maisons de retraite, et il est prêt à assumer ces responsabilités élargies en 2012.

Compétence

Le Tribunal est assujéti aux règles de la justice naturelle et aux exigences de la *Loi sur l'exercice des compétences légales*. Les membres nommés au Tribunal conduisent des audiences justes et impartiales au cours desquelles ils examinent toutes les preuves présentées, puis rendent une décision motivée. La plupart des décisions du Tribunal sont susceptibles de faire l'objet d'appel devant la Cour

supérieure de justice (Cour divisionnaire). Toutes les instances du Tribunal sont susceptibles de faire l'objet d'une requête en révision judiciaire en vertu de la *Loi sur la procédure de révision judiciaire*.

Le Tribunal a notamment compétence sur les questions régies par le ministère des Services à l'enfance et à la jeunesse, le ministère de la Sécurité communautaire et des Services correctionnels, le ministère des Services aux consommateurs, le ministère de l'Éducation, le ministère des Affaires municipales et du Logement, le ministère de la Formation et des Collèges et Universités, le ministère des Transports et le ministère du Procureur général. Il existe actuellement 26 lois qui offrent des droits d'appel au Tribunal.

Organisation

Au cours de l'exercice 2011-2012, le Tribunal était dirigé par un président à temps plein et comptait deux membres à temps plein et trente-quatre membres à temps partiel, tous nommés par un décret du conseil, ainsi qu'un effectif de seize employés et demi à temps plein de la Fonction publique de l'Ontario (FPO).

Personnel décisionnel

Le lieutenant-gouverneur en conseil nomme les membres du Tribunal ayant un pouvoir décisionnel. Le président apporte des conseils et un leadership aux vice-présidentes, vice-présidents et aux autres membres, et il rend compte au ministre des Services gouvernementaux de la manière dont le Tribunal exécute son mandat, notamment en s'acquittant des rôles et des responsabilités que lui attribuent les lignes directrices du Conseil de gestion du gouvernement et la *Loi de 1999 sur le Tribunal d'appel en matière de permis*. Ces responsabilités sont énoncées dans un protocole d'entente conclu entre le président et le ministre des Services gouvernementaux.

En raison du transfert des fonctions décisionnelles de la CAJO en juillet 2011, deux personnes supplémentaires à plein temps ont été nommées par décret au Tribunal en 2011-2012, à savoir un vice-président à temps plein et un membre à temps plein. La liste des postes à temps partiel nommés par décret comprenait 14 vice-présidents, 12 membres et 8 médecins.

Profil des membres

Les membres du Tribunal résident dans différentes régions de l'Ontario, sont actifs dans leur collectivité et sont issus de communautés culturelles variées. Ce sont des arbitres accomplis qui ont le sens de l'équité et qui mettent leur vaste réservoir d'expérience au profit du Tribunal. Certains membres ont de l'expérience à titre d'arbitres pour le compte d'autres tribunaux, ou de juges adjoints; d'autres ont une formation et une expérience particulières dans le domaine du règlement extrajudiciaire des différends. Le Tribunal compte aussi

parmi ses membres plusieurs médecins dûment qualifiés qui président des audiences aux termes de dispositions particulières du *Code de la route* portant sur la délivrance de permis et l'état de santé des conducteurs.

Personnel administratif

Les personnes employées par le Tribunal sont nommées en vertu de la *Loi de 2006 sur la fonction publique de l'Ontario*. Le directeur général supervise les fonctions financières et opérationnelles du Tribunal, apporte un soutien à la présidente ou au président, et veille à ce que le Tribunal se conforme à toutes les directives gouvernementales.

Le personnel du Tribunal assume des fonctions de soutien pour différents aspects du processus d'appel, notamment l'élaboration des politiques et règlements, la réception des appels, l'établissement du calendrier des audiences, la préparation des documents liés aux causes, et la publication des ordonnances et des décisions du Tribunal.

Les employés de la FPO assument les fonctions de soutien administratif du Tribunal et leurs postes figurent ci-dessous :

- Directeur général
- Chef de l'exploitation
- Conseiller spécial du président
- Coordonnateur des services administratifs
- Deux analystes de la recherche et des opérations
- Sept agents de gestion de cas
- Deux adjoints administratifs/agents d'ordonnancement
- Réceptionniste bilingue
- Secrétaire/Réceptionniste à temps partiel

Les cadres dirigeants du Tribunal examinent la structure organisationnelle du Tribunal pour veiller à ce que les ressources du Tribunal soient utilisées de manière efficace afin que celui-ci puisse offrir un rapide règlement des différends et s'acquitter de son mandat. La structure du Tribunal a été conçue de manière à être souple et à répondre à son domaine de compétence qui s'élargit, et qui en 2012 comprend les questions relatives aux maisons de retraite et à la LAPHO.

PRÉSIDENTE/PRÉSIDENT, VICE-PRÉSIDENTS ET MEMBRES (2011-2012)

Présidente/Président

Lynda C. E. Tanaka, B.A., LL.B., FCI Arb., C.Arb. ICD.D

Présidente, du 24 janvier 2008 au 15 mai 2011

Présidente par intérim, du 24 janvier 2007 au 23 janvier 2008

Vice-présidente, du 5 octobre 2006 au 23 janvier 2008

David Gregory Flude, LL.B.
Président, du 16 mai 2011 au 15 août 2012
Vice-président, du 22 juin 2005 au 15 mai 2011

<i>Vice-présidentes et vice-présidents</i>	<i>Mandat</i>		
Cassidy, Patricia	5 octobre 2006	-	4 octobre 2012
Cheng, Shu-Tai	15 novembre 2006	-	14 novembre 2016
D'Amours, Marc	15 novembre 2006	-	14 novembre 2016
Diamond, Andrew	1 ^{er} juin 2005	-	15 décembre 2013
Gahir, Harinder	15 novembre 2006	-	14 novembre 2016
Garbe, E. Alan	1 ^{er} avril 2000	-	31 mars 2014
Koprowski, Kenneth W.	1 ^{er} avril 2000	-	31 mars 2014
Macklin, Richard	5 octobre 2006	-	4 octobre 2012
McQuaid, Patricia	1 ^{er} juillet 2011	-	22 novembre 2013
Proulx, Chantal	15 novembre 2006	-	14 novembre 2016
Sanford, Laurie	22 juin 2005	-	21 juin 2013
Sproule, Elizabeth	1 ^{er} avril 2000	-	31 mars 2014
Sweeney, Terrance	12 août 2008	-	11 août 2013
Wallace, Douglas R.	13 janvier 2005	-	12 janvier 2013
Weary, Jane	23 juin 2004	-	22 juin 2014
<i>Membres</i>	<i>Mandat</i>		
Abu-Zahra, Hakam T.	21 août 2003	-	20 août 2014
Aouad, Antoine A.	1 ^{er} avril 2000	-	31 mars 2014
Benninger, Donald	12 juin 2002	-	12 juin 2014
Blais, Geneviève	7 mai 2008	-	6 mai 2013
Borenstein, David	3 novembre 2010	-	2 novembre 2012
Caryll, David B.	16 avril 2008	-	15 avril 2013
Castel, Jacqueline	1 ^{er} juillet 2011	-	1 ^{er} avril 2015
Coffey, Patrick G.	3 février 2003	-	2 février 2014
Dann, Simon	1 ^{er} avril 2000	-	16 juin 2014
Dreyzin, Vadim	3 novembre 2010	-	2 novembre 2012
Fisher, Garry	5 novembre 2008	-	2 septembre 2013
Flynn, Kevin	28 mai 2003	-	27 mai 2014
Furlong, F. Wayne	3 novembre 2010	-	2 novembre 2012
Higdon, Alan	1 ^{er} juillet 2011	-	30 avril 2012
Hurst, David	1 ^{er} août 2003	-	31 juillet 2014
Kennelly, Jim	17 juin 2004	-	16 juin 2014
Lougheed, Joan	1 ^{er} juillet 2011	-	1 ^{er} avril 2012
McCauley, Alex	1 ^{er} juillet 2011	-	11 octobre 2013
Montano, Nives	1 ^{er} avril 2000	-	25 mars 2014
Penner, Keith	17 septembre 2004	-	16 septembre 2014
Selby, Ken	2 avril 2008	-	1 ^{er} avril 2013
Spencer, Mary Ann	30 mai 2006	-	29 mai 2014
Turnbull, David Ian	21 août 2003	-	20 août 2014

OBJECTIFS DE RENDEMENT

L'une des principales mesures de rendement du Tribunal est de mener à bien le processus d'appel, du début à la fin, en six mois en moyenne. En 2011-2012, la durée moyenne du processus d'appel du Tribunal a été de 3,42 mois.

Pour atteindre cet objectif, la directive qui suit a été établie dans le cadre du processus de réception des appels :

- La date des conférences préparatoires doit être fixée dans les cinq jours suivant la fin du processus de réception des appels.

Le Tribunal examine à l'heure actuelle toutes les mesures, lignes directrices et objectifs de rendement pour veiller à ce que le Tribunal s'acquitte efficacement de son mandat et permette que des mesures proactives soient prises pour répondre rapidement à toutes nouvelles questions pouvant surgir.

Conformément aux exigences de la *Loi sur la responsabilisation et la gouvernance des tribunaux décisionnels et les nominations à ces tribunaux*, le Tribunal a déterminé trois normes de rendement clés pour mesurer le succès du programme. Les trois normes de rendement sont :

Norme de service relative aux audiences

Une date d'audience doit être fixée dans les trente (30) jours qui suivent la réception d'un appel complet¹ pour les types d'appels qui n'exigent pas de conférences préparatoires, et les appels de suspension immédiate concernant des opérations ou des privilèges d'opérations². Si un délai légal concernant une suspension expire dans moins de trente jours, une date d'audience sera fixée pour commencer dans le délai légal dans quatre-vingt-quinze pour cent (95 %) du temps.

Norme de service relative aux conférences préparatoires

Pour les types d'appels avec conférences préparatoires autorisées, la conférence préparatoire doit être tenue dans les soixante (60) jours qui suivent la réception d'un appel complet dans quatre-vingt-quinze pour cent (95 %) du temps.

¹ Un appel est complet lorsque le Tribunal a reçu : un avis d'appel et que toutes les sections requises de celui-ci ont été remplies, tous les droits requis pour l'interjection d'appel, et tous les documents à l'appui nécessaires.

² Les activités relatives à une audience retardées en raison de la non-disponibilité d'une partie et d'autres circonstances sur lesquelles le Tribunal n'a aucun contrôle pourraient ne pas être visées par cette norme.

Norme relative à la publication des décisions

La décision définitive du Tribunal sera publiée dans les trente (30) jours qui suivent la conclusion de l'audience définitive dans quatre-vingt-dix pour cent (90 %) du temps. Lorsque des observations écrites sont exigées, la période de 30 jours commence lorsque le Tribunal reçoit les dernières observations.

Les directives ou objectifs sont révisés de façon continue afin que des mesures proactives puissent être prises pour répondre rapidement à tout nouveau problème. Au cours de l'exercice 2011-2012, le Tribunal a modifié ses pratiques relatives à l'établissement du calendrier afin d'accroître l'efficacité des opérations et simplifier le processus d'appel. Les modifications qui ont dû être apportées aux directives sélectionnées à la suite de cet examen seront indiquées dans les futurs rapports annuels du Tribunal.

Avec l'acquisition de nouveaux domaines de compétence, le Tribunal entreprendra également une évaluation des directives et objectifs qui sont appropriés dans le contexte de la loi particulière. Alors que le mandat du Tribunal s'élargit au cours de la période de planification actuelle, le Tribunal déterminera quels sont les mesures et indicateurs de rendement qui sont conformes aux cadres législatifs respectifs.

Le Tribunal continuera à examiner et mettre à jour ses processus pour les appels se rapportant aux questions en matière de délivrance de permis d'alcool et de jeux, qui ont été mis en place au deuxième trimestre de 2011-2012 pour que les appels interjetés en vertu de la CAJO soient traités efficacement.

RÉSULTATS OPÉRATIONNELS EN 2011-2012

Le résumé statistique (page 13) présente le rendement global du Tribunal pour ce qui est du règlement des appels.

En 2011-2012, le Tribunal a reçu 783 appels et a tenu au total 533 jours d'audience. Cette charge de travail a augmenté considérablement par rapport à celle observée en 2010-2011 en raison du transfert des fonctions décisionnelles de la CAJO.

Le nombre de décisions ou d'ordonnances rendues a augmenté (663 en 2011-2012 comparativement à 574 en 2010-2011). Le délai moyen entre la fin du processus d'appel et la communication d'une décision ou d'une ordonnance a augmenté légèrement pour s'établir à 15,30 jours (comparativement à 12,16 jours en 2010-2011 et à 15,16 jours en 2009-2010). Le délai de traitement moyen (temps nécessaire pour régler un appel après sa réception) est demeuré relativement constant pour s'établir à 3,42 mois en 2011-2012 (comparativement à 3,38 mois en 2010-2011 et à 3,50 mois en 2009-2010).

Soucieux de favoriser le règlement efficace des différends qui lui sont soumis, le Tribunal a continué de mettre en œuvre des stratégies de formation pour ses membres et son personnel, et il a entrepris un certain nombre de projets prioritaires visant à simplifier le processus d'appel.

Afin de maintenir le niveau élevé de connaissances et de compétences de ses membres, le Tribunal leur a offert pendant l'exercice des séances de formation, qui ont eu lieu en novembre 2011 et en mars 2012. Ces séances portaient sur un vaste éventail de sujets ayant trait au mandat et aux activités du Tribunal, notamment la *Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario*, les lignes directrices sur la protection de la vie privée, et la *Loi de 2009 sur la responsabilisation et la gouvernance des tribunaux décisionnels et les nominations à ces tribunaux*. En mai 2011, une séance spéciale de deux jours a également été tenue spécifiquement en raison de l'élargissement du mandat du Tribunal au 1^{er} juillet 2011. En outre, les membres ont profité des possibilités de formation offertes par la *Society of Ontario Adjudicators and Regulators*.

En ce moment, le Tribunal examine, modernise et améliore son modèle de Règlement extrajudiciaire des différends (RED), ses formats et procédures d'arbitrage et ses protocoles d'établissement de calendrier pour veiller à ce que les ressources disponibles soient organisées pour répondre aux exigences d'équité procédurale et de justice naturelle pour chaque appel. Le Tribunal a décidé en particulier d'examiner les processus et protocoles des conférences préparatoires afin de renforcer le modèle actuel et d'offrir un accès plus rapide à la justice conformément au principe de proportionnalité. En 2012-2013, la formation des membres en RED sera une priorité pour tenter d'atteindre ces buts.

Cette année, le Tribunal a lancé un nouveau site Web en langage clair visant à fournir au public une ressource fiable et accessible où il peut trouver de l'information sur les processus du Tribunal. Le site est conforme à la *Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario*.

Le Tribunal a collaboré avec le Service de la gestion des formulaires du gouvernement pour concevoir et mettre au point des formulaires pouvant être remplis et imprimés en formats PDF et HTML, qui se trouvent désormais sur le site Web du Tribunal et dans le Répertoire central des formulaires du gouvernement de l'Ontario. Les formulaires indiquent clairement quels sont les renseignements à fournir avec un avis d'appel, ce qui explique le fait que le Tribunal reçoit un plus grand nombre d'avis d'appel comportant tous les renseignements demandés et que le traitement des appels est plus efficace. La section Foire aux questions (FAQ) a été révisée et réorganisée de manière à ce que les questions et les réponses soient plus claires et que l'information soit plus facile à trouver; cette section comporte des liens aux formulaires et feuillets d'information pertinents.

Le nouveau site Web a fait l'objet de critiques favorables. Le Tribunal continue à y apporter des améliorations en réponse aux commentaires du personnel, des partenaires et du public.

Gouvernance et responsabilité

Le ministre des Services gouvernementaux a approuvé le plan d'activités 2011-2012 du Tribunal en novembre 2011, et le plan d'activités 2012-2013 lui a été présenté pour approbation en février 2012. Ces plans, qui indiquent les orientations stratégiques du Tribunal sur trois ans, serviront de fondement aux priorités du Tribunal pendant cette période.

Un nouveau protocole d'entente entre le président et le ministre et qui établit le cadre de responsabilisation régissant le rôle et les responsabilités des diverses parties a été signé en avril 2012.

Pendant l'exercice 2011-2012, le Tribunal a travaillé en étroite collaboration avec le ministère des Services gouvernementaux afin de continuer à renforcer ses mécanismes de contrôle interne en suivant les directives du gouvernement en matière de responsabilisation et de transparence des organismes. Il a examiné les pratiques et processus opérationnels afin qu'ils soient strictement conformes aux politiques et directives gouvernementales, notamment à la nouvelle Directive du Conseil de gestion du gouvernement sur l'établissement et l'obligation de rendre compte des organismes, qui est entrée en vigueur le 26 janvier 2010, et à la version révisée de la Directive sur les frais de déplacement, de repas et d'accueil du Conseil de gestion qui est entrée en vigueur le 1^{er} avril 2010. Les modifications nécessaires ont été apportées aux processus financiers du Tribunal pour appuyer et pour assurer la conformité aux exigences liées à la mise en œuvre de la taxe de vente harmonisée en juillet 2010. En 2011-2012, le Tribunal, avec le soutien du ministère, a amélioré son cadre de soutien administratif, y compris les processus internes de gestion financière. Le cadre de soutien et les processus financiers ont été approuvés par une vérification interne qui a été entreprise au cours de l'exercice.

En 2011-2012, le Tribunal a travaillé avec d'autres organismes décisionnels et avec le ministère des Services gouvernementaux afin de respecter pleinement les exigences visant les documents de responsabilisation à l'égard du public et les documents de responsabilisation en matière de gouvernance, comme le prescrit la *Loi de 2009 sur la responsabilisation et la gouvernance des tribunaux décisionnels et les nominations à ces tribunaux*.

La *Loi de 2006 sur la fonction publique de l'Ontario* impose aux membres nommés par le lieutenant-gouverneur en conseil des obligations en matière de conflits d'intérêts et d'activités politiques comparables aux obligations s'appliquant aux fonctionnaires. Les règles du Tribunal relatives aux conflits

d'intérêts ont été approuvées par le Bureau du commissaire aux conflits d'intérêts en avril 2010.

Élargissement du mandat

À titre de tribunal décisionnel indépendant doté d'un large mandat, le Tribunal peut s'adapter rapidement et de façon efficiente et économique pour entendre de nouveaux appels prévus par la loi, que ces appels découlent de lois existantes ou de nouvelles initiatives législatives.

En 2011-2012, le Tribunal a mené à bien le transfert des fonctions décisionnelles de la Commission des alcools et des jeux de l'Ontario et veillé à être prêt à entendre les appels interjetés en vertu de la *Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario*.

Le Tribunal a élaboré les modalités, outils et systèmes suivants pour appuyer la mise en œuvre de ces priorités gouvernementales :

- Règles de pratique, y compris des règles à durée limitée et provisoires, permettant le transfert sans heurt des fonctions décisionnelles de la Commission des alcools et des jeux de l'Ontario, qui sont entrées en vigueur le 1^{er} juillet 2011.
- Des formulaires et feuillets d'informations nouveaux et révisés, rédigés en langage clair et dans un format accessible, seront mis à la disposition du public.
- Modification de la conception du système de gestion des cas du Tribunal afin de suivre ces nouveaux types d'appels.

Se tournant vers 2012-2013, des plans ont été mis en place pour améliorer l'efficacité de l'établissement du calendrier et du suivi des appels dans le système de gestion de cas.

Modernisation du fonctionnement du Tribunal

Le Tribunal continue à examiner et à améliorer la structure de soutien administratif qui a été mise en place en 2010 pour l'aider dans les efforts qu'il déploie pour faire face à l'évolution de ses besoins opérationnels et poursuivre la modernisation de ses processus opérationnels afin de tenir compte des meilleures pratiques en usage dans le secteur des tribunaux.

En juillet 2011, le Tribunal a déménagé ses bureaux de Toronto du 1, avenue St. Clair Ouest, au 20, rue Dundas Ouest. Les nouvelles installations sont conformes aux exigences en matière de santé, de sécurité et d'accessibilité.

Mise en œuvre d'initiatives gouvernementales

Le Tribunal soutient le programme écologique du gouvernement, en réduisant sa consommation de papier et d'énergie grâce à des modifications apportées à ses processus et pratiques de fonctionnement.

Le Tribunal a adopté la Stratégie de diversité du gouvernement en encourageant son personnel et les membres à profiter des possibilités de formation qui leur sont offertes et en favorisant un lieu de travail diversifié et qui n'écarte personne. Le 26 avril 2012, le personnel du Tribunal a assisté à une demi-journée de formation sur la diversité organisée par Workplace Diversity Change Agents (agents du changement pour la diversité en milieu de travail). La formation a porté sur l'accroissement de la sensibilisation à notre comportement, à ce que nous apportons personnellement à notre travail et la manière dont nous avons une influence sur les autres.

Liaison et relations communautaires

En collaboration avec ses organismes de réglementation, le Tribunal a élaboré et mis en place un plan de formation par suite de l'élargissement de son mandat en 2011-2012 pour inclure les appels interjetés aux termes des lois suivantes :

- *Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario*
- *Loi sur les permis d'alcool*
- *Loi de 1992 sur la réglementation des jeux*
- *Loi de 1996 sur la réglementation des alcools et des jeux et la protection du public*
- *Loi de 1999 sur la société appelée Vintners Quality Alliance*

RÉSUMÉ STATISTIQUE

Les données statistiques clés pour les trois derniers exercices sont comme suit :

	2011-2012	2010-2011	2009-2010
Nombre d'appels reçus	783	620	622
Nombre de jours d'audience prévus*	1 285	1 458	1 538
Nombre de jours d'audience tenus*	533	497,5	507
Nombre de conférences préparatoires prévues**	578	395	481
Nombre de conférences préparatoires tenues**	338	271	322
Nombre de décisions ou d'ordonnances rendues	663	574	705
Durée moyenne des audiences (en jours)	1,24	1,25	1,40
Délai moyen avant la publication d'une décision (en jours)	15,30	12,16	15,16

*Nombre réel de jours d'audience ou de conférences préparatoires prévus ou tenus

**Nombre de conférences préparatoires prévues ou tenues

La ventilation des appels traités selon la loi applicable est comme suit :

	2011-2012	2010-2011	2009-2010
<i>Loi de 1996 sur la réglementation des alcools et des jeux et la protection du public</i>	40*	0*	0*
<i>Loi sur les huissiers</i>	0	0	0
<i>Loi de 1992 sur le code du bâtiment, Règl. de l'Ont. 350/06 (Division C, Partie 3, Sections 3.2, 3.3 et 3.4 seulement)</i>	0	0	0
<i>Loi sur les cimetières (révisée)</i>	0	0	0
<i>Loi sur les services à l'enfance et à la famille</i>	0	2	1
<i>Loi sur les agences de recouvrement</i>	0	0	0
<i>Loi de 2002 sur la protection du consommateur</i>	0	0	0
<i>Loi sur les renseignements concernant le consommateur</i>	0	0	0
<i>Loi sur les garderies</i>	2	3	3
<i>Loi sur les pratiques de commerce discriminatoires</i>	0	0	0
<i>Loi de 2005 sur le classement des films</i>	0	0	0
<i>Loi sur les directeurs de services funéraires et les établissements funéraires</i>			
• <i>Indemnisation</i>	1	1	2
• <i>Inscription</i>	5	1	0
<i>Loi de 1992 sur la réglementation des jeux</i>	17*	0*	0*
<i>Code de la route</i>			
• <i>Suspension de permis administratif</i>	9	17	15
• <i>Mise en fourrière d'un véhicule utilitaire et suspension de son certificat d'immatriculation</i>	0	1	1
• <i>Certificat d'immatriculation d'utilisateur de véhicule utilitaire</i>	24	26	19

	2011-2012	2010-2011	2009-2010
• Permis de centre d'inspection des véhicules automobiles – Garage	9	6	12
• Examen médical	122	139	108
• Mise en fourrière d'un véhicule automobile	131	131	105
<i>Loi de 1998 sur l'adoption internationale</i>	1	0	0
<i>Loi sur les permis d'alcool</i>	182*	0*	0*
<i>Loi sur le commerce de véhicules automobiles/Loi de 2002 sur le commerce de véhicules automobiles</i>			
• Indemnisation	2	2	1
• Inscription	75	93	64
<i>Loi sur le Régime de garanties des logements neufs de l'Ontario</i>			
• Indemnisation	96	107	162
• Inscription	20	17	46
<i>Loi sur les distributeurs de livres brochés et de périodiques</i>	0	0	0
<i>Loi de 2008 concernant les prêts sur salaire</i>	1	0	0
<i>Loi de 2000 favorisant le choix et l'excellence au niveau postsecondaire</i>	0	0	0
<i>Loi de 2005 sur les collèges privés d'enseignement professionnel</i>	3	6	6
<i>Loi de 2005 sur les services privés de sécurité et d'enquête</i>	1	0	1
<i>Loi de 2002 sur le courtage commercial et immobilier</i>	13	22	17
<i>Loi de 2002 sur le secteur du voyage</i>			
• Indemnisation	2	2	5
• Inscription	27	44	54
<i>Loi de 1999 sur la société appelée Vintners Quality Alliance</i>	0*	0*	0*

* Compétence acquise le 1^{er} juillet 2011

RÉSULTATS FINANCIERS EN 2011-2012

Les dépenses réelles du Tribunal en 2011-2012 se sont élevées à environ 2 millions de dollars, soit une augmentation de 0,17 million de dollars comparativement à 2010-2011. Cette augmentation, qui peut être attribuée à l'augmentation des domaines de compétence pour les questions liées à la CAJO en juillet 2011, a été entièrement compensée par les crédits accordés au Tribunal en 2010-2011.

Information financière

2010-11

Catégories de dépenses	Crédits 2010-2011	Dépenses réelles
Traitements et salaires	773 500	972 951
Avantages sociaux des employés	117 700	113 262
Transports et communications	94 200	64 753
Services	1 266 000	802 312
Fournitures et matériel	35 900	18 057
Total partiel :	2 287 300	1 971 335
Moins : Recouvrements*	-437 300	-372 173
Plus : Crédits approuvés par le Conseil du Trésor **	-182 600	
TOTAL	1 667 400	1 599 162
Recettes en vertu de la Loi de 1999 sur le Tribunal d'appel en matière de permis		61 335

* Le Tribunal entend des appels interjetés aux termes de différentes lois ontariennes. Il touche 765 \$ par jour d'audience à l'issue du règlement d'un appel, soit du ministère, soit de l'industrie autonome en cause, et ce, afin de couvrir ses coûts de fonctionnement liés aux audiences.

** Crédits approuvés en cours d'exercice par le Conseil du Trésor.

2011-2012

Catégories de dépenses	Crédits 2011-2012	Dépenses réelles
Traitements et salaires	773 500	1 254 388
Avantages sociaux des employés	117 700	207 430
Transports et communications	94 200	116 044
Services	2 685 600	1 396 069
Fournitures et matériel	35 900	26 240
Total partiel :	3 706 900	3 000 171
Moins : Recouvrements*	-437 300	-301 028
Plus : Crédits approuvés par le Conseil du Trésor**	-457 500	
TOTAL	2 812 100	2 699 143
Recettes en vertu de la Loi de 1999 sur le Tribunal d'appel en matière de permis		57 635

* Le Tribunal entend des appels interjetés aux termes de différentes lois ontariennes. Il touche 765 \$ par jour d'audience à l'issue du règlement d'un appel, soit du ministère, soit de l'industrie autonome en cause, et ce, afin de couvrir ses coûts de fonctionnement liés aux audiences.

** Crédits approuvés en cours d'exercice par le Conseil du Trésor.

Pour nous joindre :

Tribunal d'appel en matière de permis
20, rue Dundas Ouest
5^e étage
Toronto (Ontario)
M5G 2C2

Téléphone : 416 314-4260 ou 1 800 255-2214
Télécopieur : 416 314-4270 ou 1 800 720-5292

Site Web: www.lat.gov.on.ca

ISSN 1499-0725 (Print/Imprimé)
ISBN 978-1-4606-0589-9 (Print/Impimé, 2011-2012 ed.)

ISSN 1499-0741 (En ligne)
ISBN 978-1-4606-0591-2 (PDF, 2011-2012 ed.)